

**Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne**

**Soumis par :  
Jennifer Dunn, directrice générale  
London Abused Women's Centre (Canada)**

**Février 2022**



Au président et aux membres  
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le London Abused Women's Centre (LAWC) est un organisme féministe dont les membres appuient et préconisent des changements personnels, sociaux et systémiques visant à mettre fin à la violence masculine envers les femmes et les filles. Cet organisme non résidentiel offre aux femmes et aux filles de plus de 12 ans qui ont été victimes de violence, de voies de fait, d'exploitation et de traite de personnes un accès immédiat à des services de prise en charge psychologique, de défense des droits et de soutien à long terme en tenant compte des traumatismes vécus par elles.

Au cours du dernier exercice du LAWC, plus de 4 600 femmes et filles ont reçu des services de prise en charge psychologique individuels et un soutien de groupe. Cela comprend plus de 800 femmes et filles ayant déclaré avoir été victimes de trafic de personnes ou qui risquaient de l'être. Au cours de la même période, le LAWC a également répondu à plus de 5 000 appels de soutien.

Le LAWC aide les femmes et les filles qui participent à l'industrie du sexe depuis près de 25 ans et a appuyé, depuis 2015, plus de 2 800 femmes et filles qui participent à l'industrie du sexe et plus de 1 800 femmes et filles qui risquaient d'y participer en offrant des services de prise en charge psychologique, de défense des droits et de soutien à long terme tenant compte des traumatismes. De ces chiffres, au moins 68 filles ont déclaré avoir moins de 18 ans.

Je tiens à remercier le Comité permanent de la justice et des droits de la personne d'avoir invité le LAWC à comparaître devant lui le vendredi 11 février 2022.

Les jeunes femmes et les filles âgées de 12 à 21 ans sont le plus à risque d'être exploitées sexuellement, soignées et attirées dans l'industrie du sexe, souvent par des trafiquants qui les manipulent en leur faisant croire qu'elles entretiennent une relation avec eux.

Le LAWC reconnaît que la prostitution est une forme de violence masculine envers les femmes, qu'elle est incompatible avec les droits de la personne des femmes et que c'est la demande de prostitution qui alimente le trafic de personnes à des fins sexuelles. La prostitution est une activité extrêmement dangereuse qui présente un risque de violence et de préjudice psychologiques pour les personnes qui y sont soumises, tant de la part des acheteurs de services sexuels que de tierces parties.<sup>1</sup>

Selon le modèle nordique, le modèle d'égalité ou, dans le cas du Canada, la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE), on cherche à assurer la sécurité de tous en réduisant la demande de prostitution, et l'application de la loi est concentrée principalement sur les personnes qui achètent des services sexuels, ainsi que sur les tiers qui exploitent les personnes qui vendent de tels services.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/protect/p1.html> (a)

<sup>2</sup> <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/protect/p1.html> (e)

Ce même modèle fournit des services de soutien et de planification de la sécurité à celles qui souhaitent s'en sortir et à celles qui ne sont pas en mesure de le faire. La LPCPVE sensibilise également les collectivités aux répercussions de la prostitution et de l'exploitation sexuelle sur la vie des générations futures.

Les messages patriarcaux et sexistes sont toujours véhiculés par les médias, l'école, les familles et la société, particulièrement lorsqu'il est question des jeunes femmes et des filles. Les médias jouent un rôle important en enseignant aux filles que leur valeur première vient du fait qu'elles sont sexuellement désirables aux yeux des hommes et qu'il semble acceptable que les hommes aient le pouvoir et le contrôle sur les femmes et qu'ils les maintiennent.

Les femmes et les filles de 12 à 21 ans sont le plus à risque d'être exploitées. Au Canada, la moyenne d'âge des jeunes qui se font recruter pour la prostitution est de 13 ou 14 ans. Le plus souvent, les jeunes femmes et les filles sont attirées par la promesse de l'amour et d'une vie meilleure. Les trafiquants passeront du temps à apprendre à connaître la jeune femme ou la jeune fille pour gagner sa confiance et, à son tour, elle le considérera comme son petit ami.<sup>3</sup>

Le Canada a besoin de ce projet de loi pour protéger les plus vulnérables avant que les lois sur le trafic de personnes n'entrent en jeu. La meilleure façon de réduire le trafic de personnes à des fins sexuelles est de continuer à décriminaliser les femmes et les filles qui sont exploitées tout en criminalisant les acheteurs et les trafiquants de services sexuels.

Des femmes et des filles viennent au LAWC parce qu'elles sont victimes de violence de la part de leur partenaire intime. Après quelques séances, il devient clair que le partenaire intime de la femme est aussi son trafiquant. De nombreuses femmes et filles exploitées sexuellement qui se présentent au LAWC affirment avoir subi d'horribles tortures et abus de la part d'acheteurs et de trafiquants de services sexuels. Elles avouent souffrir de problèmes de santé mentale importants et de traumatismes physiques découlant de ces expériences.

Il faut énormément de courage pour que des femmes ou des filles qui sont victimes de violence, d'agression, d'exploitation ou de trafic de personnes viennent demander de l'aide.

Certaines femmes et filles se sont engagées de façon indépendante dans l'industrie du sexe, mais elles signalent qu'elles se retrouvent rapidement sous le contrôle de quelqu'un d'autre. Certaines femmes ont déclaré avoir été attirées vers l'industrie du sexe, d'autres qu'elles étaient entrées pour survivre.

La plupart des femmes déclarent qu'elles sont forcées d'avoir des relations sexuelles non désirées avec de multiples hommes choisis au hasard, et certaines disent qu'elles doivent respecter certains quotas jour après jour.

*La Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE)* accroît la sécurité, l'égalité et les droits de la personne des femmes en réduisant l'exploitation

---

<sup>3</sup> Sex Trafficking and Sexual Exploitation: Keeping Youth Safe, 2018.

sexuelle des enfants, le trafic de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et la participation du crime organisé.

En décembre 2014, après la modification de la loi, il y a eu moins de féminicides dans l'industrie du sexe. Les taux de féminicides augmentent, mais le nombre de victimes identifiées comme étant liées à l'industrie du sexe entre 2015 et 2019 était inférieur de 35 % à ce qu'il était avant la LPCPVE. Au cours des cinq années qui ont précédé la modification de la loi, l'auteur du crime était le plus souvent identifié comme ayant une relation criminelle avec la victime. Cette situation est devenue moins fréquente avec la LPCPVE, où l'agresseur est identifié comme une simple connaissance ou un étranger.<sup>4</sup>

La LPCPVE a prouvé qu'elle protège ceux qui vendent leurs propres services sexuels. Le nombre de femmes accusées dans des affaires liées à l'industrie du sexe a considérablement changé. Après l'introduction de la LPCPVE, le nombre de femmes accusées dans des affaires liées à l'industrie du sexe au Canada en vertu de l'article 213 est passé de 888 en 2010 à seulement 5 en 2019.<sup>5</sup> Beaucoup moins de femmes ont été reconnues coupables et, de ce nombre, aucune n'a été condamnée à une peine d'emprisonnement.

La LPCPVE reconnaît que les personnes qui vendent leurs propres services sexuels sont les principales victimes de la prostitution, mais les communautés, en particulier les enfants qui sont exposés à la prostitution, sont aussi des victimes, de même que la société elle-même. La LPCPVE reconnaît que ceux qui créent la demande de prostitution, c'est-à-dire les acheteurs de services sexuels, et ceux qui tirent parti de cette demande causent et perpétuent les torts causés par la prostitution.<sup>6</sup>

À London, le service de police a lancé la campagne « Operations Targeting Demand for Sexual Services » (opérations ciblant la demande de services sexuels). Depuis le 27 janvier 2022, deux hommes ont été accusés de communication dans le but d'obtenir des services sexuels d'une personne de moins de 18 ans. Ce travail est conforme à la législation. La criminalisation des acheteurs de services sexuels est une menace pour eux. Ils craignent d'être identifiés publiquement; ils ne veulent pas que les gens sachent qui ils sont. Depuis l'introduction de la LPCPVE, 41 % plus d'hommes ont été accusés d'avoir obtenu des services sexuels d'une mineure depuis l'adoption de la loi, et la plupart des hommes ont fait l'objet d'accusations criminelles.<sup>7</sup>

La recherche montre que la demande accrue de services sexuels entraîne des taux plus élevés de trafic de personnes à des fins d'exploitation sexuelle pour répondre à la demande. La recherche montre également que la décriminalisation de la prostitution entraîne une augmentation de la demande de services sexuels. Les infractions de trafic de personnes visent

---

<sup>4</sup> Statistique Canada, Crimes liés au commerce du sexe : avant et après les modifications législatives au Canada <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00010-fra.htm>

<sup>5</sup> Statistique Canada, Crimes liés au commerce du sexe : avant et après les modifications législatives au Canada <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00010-fra.htm>

<sup>6</sup> <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/protect/p1.html> (a)

<sup>7</sup> Statistique Canada, Crimes liés au commerce du sexe : avant et après les modifications législatives au Canada <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00010-fra.htm>

les violations les plus flagrantes des droits de la personne qui se produisent dans le contexte de la prostitution.<sup>8</sup>

La LPCPVE accroît la sécurité, l'égalité et les droits de la personne des femmes de façon importante en réduisant l'exploitation sexuelle des enfants, le trafic de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et la participation du crime organisé. Elle reconnaît que la prostitution est intrinsèquement violente et exploitante. Le projet de loi décourage la demande de prostitution, ce qui touche de façon disproportionnée les femmes et les enfants, en particulier les femmes et les enfants autochtones.

La majorité des femmes qui s'adressent au LAWC pour obtenir de l'aide veulent quitter l'industrie du sexe. Cependant, la plupart n'ont pas d'autre choix. Quitter l'industrie du sexe est difficile en raison notamment de la pauvreté, de l'itinérance, de mauvais traitements, de l'appât ou de la coercition, de la nécessité de survivre, du manque d'éducation, de l'isolement social, du contrôle exercé par un trafiquant, etc. En tant qu'organisme axé sur les femmes, le LAWC croit en elles et leur offre des choix réels qui favorisent l'autonomie plutôt que de continuer à être exploitées.

« La prostitution n'est pas un emploi comme les autres. Dans aucun emploi, les Canadiennes ne toléreraient les conséquences physiques, psychologiques et émotionnelles extrêmes que subissent les prostituées et les filles exploitées sexuellement dans le cadre de la prostitution. Les Canadiennes ne s'attendent pas à ce que les citoyennes travaillent dans un milieu où elles sont régulièrement agressées, harcelées sexuellement, violées, traumatisées et confrontées à des taux accrus de féminicides. Il n'y a pas de normes de travail et de sécurité qui peuvent aider à éliminer la violence inhérente à la prostitution. »<sup>9</sup>

En 2017, à la suite d'une demande de recherche fondée sur des données probantes sur les répercussions de l'industrie du sexe au Canada de la part du premier ministre, le LAWC a lancé un vaste projet de recherche sur les résultats des trois approches législatives les plus courantes pour l'industrie du sexe; le modèle nordique (aussi appelé le modèle d'égalité), la décriminalisation et la légalisation. L'objectif était de déterminer l'approche la plus efficace pour la sécurité des femmes et des filles dans notre pays.

Voici les principales conclusions fondées sur des données probantes provenant des trois modèles légiférés prévalents de l'industrie du sexe, lesquelles sont tirées des recherches du LAWC.

<b>CONCLUSIONS</b>	<b>MODÈLE NORDIQUE</b>	<b>DÉCRIMINALISATION</b>	<b>LÉGALISATION</b>
--------------------	----------------------------	--------------------------	---------------------

---

<sup>8</sup> Réforme du droit pénal en matière de prostitution : Projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* – fiche d'information [https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/c36fs\\_fi/c36fi\\_fs\\_fra.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/c36fs_fi/c36fi_fs_fra.pdf)

<sup>9</sup> Choosing the Nordic Model - <https://www.lawc.on.ca/wp-content/uploads/2019/01/Choosing-the-Nordic-Model.pdf>

CONCLUSIONS	MODÈLE NORDIQUE	DÉCRIMINALISATION	LÉGALISATION
<b>Demande de prostitution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction importante de la demande de prostitution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande accrue de prostitution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation la plus importante des trois approches de la demande de prostitution</li> </ul>
<b>Nombre de femmes et de filles prostituées ou exploitées sexuellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du nombre de femmes et de filles victimes d'exploitation sexuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus grand nombre de femmes et de filles exploitées sexuellement que le modèle nordique</li> <li>• Augmentation de l'exploitation sexuelle des enfants mineurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus grand nombre de femmes et de filles exploitées sexuellement à des fins de prostitution</li> <li>• Augmentation importante de l'exploitation sexuelle des enfants mineurs</li> </ul>
<b>Trafic sexuel et exploitation sexuelle des enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petit nombre de femmes et de filles victimes du trafic de personnes en Suède à des fins d'exploitation sexuelle</li> <li>• Le modèle nordique réduit et décourage le trafic de personnes à des fins sexuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévalence élevée de trafic sexuel des femmes et des jeunes filles</li> <li>• La police signale que le trafic sexuel est répandu dans les maisons de prostitution de Sydney, en Nouvelle-Galles-du-Sud (Australie)</li> <li>• Un nombre disproportionné de victimes de trafic de personnes sont des Autochtones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévalence élevée de trafic sexuel des femmes et des jeunes filles</li> <li>• L'exploitation sexuelle des enfants a considérablement augmenté</li> </ul>
<b>Risque de létalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque le plus faible de létalité chez les acheteurs de services sexuels</li> <li>• Pas de femmes ni de filles assassinées par des clients en Suède sur une période de 16 ans avec le modèle nordique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque plus élevé de létalité chez les acheteurs de services sexuels</li> <li>• Trois femmes assassinées par des clients et une quatrième par un membre d'un gang en 13 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque le plus élevé de létalité chez les acheteurs de services sexuels</li> <li>• 28 prostituées assassinées par des clients sur une période de 15 ans aux Pays-Bas</li> <li>• 55 prostituées assassinées par des clients et 29 tentatives de meurtre sur une période de 13 ans en Allemagne</li> </ul>

<b>CONCLUSIONS</b>	<b>MODÈLE NORDIQUE</b>	<b>DÉCRIMINALISATION</b>	<b>LÉGALISATION</b>
<b>Violence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution importante du nombre de prostituées et de filles exploitées sexuellement qui sont victimes de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus grand nombre de prostituées et de filles exploitées sexuellement qui sont victimes de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup plus de prostituées et de filles exploitées sexuellement qui sont victimes de violence</li> </ul>
<b>Crime organisé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La participation du crime organisé à la prostitution est dissuadée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le crime organisé est plus répandu dans la prostitution</li> <li>• Liens importants entre le crime organisé et les gangs avec la prostitution</li> <li>• Le crime organisé est impliqué dans des bordels et des salons de massage illégaux en Nouvelle-Zélande</li> <li>• Implication importante du crime organisé dans le commerce du sexe, y compris les gangs criminalisés liés à 40 bordels en Nouvelle-Galles-du-Sud en Australie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le crime organisé est le plus répandu dans la prostitution</li> <li>• Le crime organisé est très actif dans le secteur de la prostitution légale aux Pays-Bas</li> </ul>
<b>Conditions de vie et de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun effet négatif sur la sécurité ou les conditions pour les prostituées</li> <li>• Aucune preuve de risque accru de violence physique ou d'une détérioration des conditions de vie des femmes et des filles prostituées selon le modèle nordique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions de santé et de sécurité ne se sont pas améliorées</li> <li>• Les conditions de travail sont plus risquées à mesure que la demande de rapports sexuels non protégés augmente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les conditions de travail se sont détériorées et sont plus risquées à mesure que la demande de rapports sexuels non protégés augmente</li> <li>• Aucune amélioration aux Pays-Bas; généralement moins bonne santé et augmentation de la toxicomanie</li> </ul>

CONCLUSIONS	MODÈLE NORDIQUE	DÉCRIMINALISATION	LÉGALISATION
<b>Déséquilibre du pouvoir : pouvoir et contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution du pouvoir et du contrôle des acheteurs de services sexuels, des propriétaires de bordels, des proxénètes et des trafiquants</li> <li>• Diminution du déséquilibre du pouvoir entre les femmes prostituées et les acheteurs de services sexuels/proxénètes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du pouvoir et du contrôle des acheteurs de services sexuels, des propriétaires de bordels, des proxénètes et des trafiquants</li> <li>• Plus grand déséquilibre du pouvoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du pouvoir et du contrôle des acheteurs de services sexuels, des propriétaires de bordels, des proxénètes et des trafiquants</li> <li>• Plus grand déséquilibre du pouvoir</li> </ul>
<b>Égalité des femmes et droits de la personne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prostitution est considérée comme incompatible avec l'égalité des femmes et les droits de la personne</li> <li>• Défendre les droits de la personne des prostituées et l'égalité entre les femmes et les hommes</li> <li>• Les attitudes et les comportements patriarcaux changent manifestement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche de minimisation des préjudices incompatible avec l'égalité des femmes et les droits de la personne</li> <li>• Normalisation de l'inégalité sexuelle et marchandisation du corps des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche de minimisation des préjudices incompatible avec l'égalité des femmes et les droits de la personne</li> <li>• Normalisation de l'inégalité sexuelle et marchandisation du corps des femmes</li> </ul>
<b>Choix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une majorité écrasante de femmes se prostituent en raison de contraintes et d'options limitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prostitution est une question de choix et d'« emploi comme tous les autres »</li> <li>• Ne reconnaît pas que les choix des femmes sont limités.</li> <li>• Une grande majorité à une majorité écrasante de prostituées veut s'en sortir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prostitution est définie comme le choix d'un « emploi comme les autres »</li> <li>• Ne reconnaît pas que la plupart des femmes ne veulent pas se prostituer, et que leurs choix sont limités.</li> <li>• Une grande majorité à une majorité écrasante de prostituées veut s'en sortir</li> </ul>
<b>Violence des hommes envers les femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaît la prostitution comme de la violence des hommes envers les femmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La violence inhérente à la prostitution est normalisée</li> <li>• Les méfaits de la prostitution sont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La violence inhérente à la prostitution est normalisée</li> <li>• La sécurité et le bien-être des femmes et des</li> </ul>



CONCLUSIONS	MODÈLE NORDIQUE	DÉCRIMINALISATION	LÉGALISATION
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La prostitution est intrinsèquement violente</li> </ul>	<p>caractérisés comme des problèmes de santé et sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Trois pour cent des prostituées déclarent avoir été violées par un client ou un acheteur de services sexuels sur une période de 12 mois; 35,3 % ont déclaré n'avoir eu d'autre choix que d'avoir des relations sexuelles avec un client ou un acheteur de services sexuels lorsqu'elles voulaient dire non.</li> </ul>	<p>filles prostituées sont abordés par la réglementation et l'octroi de permis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau élevé de violence en Allemagne : 82 % ont été victimes de violence psychologique; 92 % ont été agressées sexuellement</li> <li>Augmentation du nombre d'enfants exploités sexuellement et augmentation importante de l'exploitation sexuelle des enfants aux Pays-Bas et à Victoria, en Australie.</li> <li>Augmentation du nombre d'enfants victimes de violence, de viol et d'agression de la part des acheteurs de services sexuels/clients</li> </ul>

Les données probantes démontrent clairement que le modèle nordique est le seul modèle qui améliore considérablement la sécurité, l'égalité et les droits de la personne des femmes, et qui réduit le trafic de personnes et l'exploitation sexuelle des enfants, et la participation au crime organisé. C'est aussi le seul modèle qui sensibilise les générations futures à la valeur des femmes et des filles.<sup>10</sup>

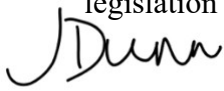
Nous croyons que le travail doit viser à changer la culture pour les générations futures. Aucun pays ne peut légaliser ou décriminaliser la prostitution sans normaliser la violence des hommes envers les femmes et les filles.

À cet égard, nous proposons les recommandations suivantes au comité aux fins de l'étude de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* :

1. La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* doit être maintenue et inchangée.

<sup>10</sup> Choosing the Nordic Model - <https://www.lawc.on.ca/wp-content/uploads/2019/01/Choosing-the-Nordic-Model.pdf>

2. Le gouvernement du Canada doit collaborer avec les services de police municipaux, provinciaux et fédéraux pour assurer la mise en œuvre et l'application de la loi.
3. Le gouvernement du Canada doit fournir un niveau approprié de financement de base aux organismes axés sur les femmes et tenant compte des traumatismes subis qui travaillent avec des personnes œuvrant dans l'industrie du sexe et des femmes et des filles victimes d'exploitation sexuelle, et financer une formation spécialisée sur la législation aux services de police fédéraux, provinciaux et municipaux.



Jennifer Dunn  
Directrice générale